

CORPORATION MUNICIPALE :—Qui en vertu d'une autorisation de la législature, permet l'élévation d'une rue ne sera responsable que des dommages résultant de la dépréciation en valeur des propriétés affectées par ce changement de niveau	610
CORONER :— <i>Vide OFFICIER PUBLIC.</i>	
COUPE DE BOIS :—Celui qui coupe du bois sur la propriété d'autrui, mais qui est de bonne foi, a le choix de retenir ce bois, et d'en payer la valeur au propriétaire du terrain si le coût de la manufacture de ce bois en excède la valeur	150
COUR DU RECORDER DE LA CITÉ DE QUÉBEC :—A jurisdiction pour prendre une poursuite pour avoir tenu une maison mal famée. Celui qui se plaint d'un jugement de la Cour du Recorder, ne peut le faire par bref de prohibition	142
CURATEUR :— <i>Vide SUBSTITUTION.</i>	
CRÉANCIERS :— <i>Vide FRAUDE.</i>	
DÉLAI :— <i>Vide PRÉCÉDURE.</i>	
“ :— <i>Vide ACTION EN GARANTIE.</i>	
DÉPENS :—Sur un jugement, dans une cause de la Cour de Circuit, pour \$25, en dommages, pour tort personnel, condamnant à \$1 de dommage et les frais, les frais ne peuvent être taxés qu'à \$1.....	109
“ :— <i>Vide ARTICULATIONS DE FAITS.</i>	
DÉTENTEUR :—Si une maison est incendiée, après la poursuite en revendication, le détenteur sera condamné à en payer la valeur, à moins qu'il ne prouve que l'incendie a eu lieu par force majeure ou <i>cas fortuit</i> . Il pourra être ordonné que le prix de cette maison soit inclus dans le compte des fruits et revenus que le détenteur est condamné à rendre	74
DÉTOURNEMENT :— <i>Vide COMMIS.</i>	
DIRECTEUR :— <i>Vide ASSURANCE MUTUELLE.</i>	
DOMMAGES :— <i>Vide ENREGISTREMENT.</i>	
“ :—Peuvent être recouvrés des membres d'une société en nom collectif, pour fausse arrestation à la poursuite d'un des membres de la société	29
DOMMAGE :— <i>Vide PRÉCÉDURE.</i>	
“ :— <i>Vide MÈRE.</i>	
“ :— <i>Vide MUR MITOYEN.</i>	
“ :— <i>Vide ÉGLISE.</i>	